

Montréal le 22 juin 2018

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Dossier R-4045-2018**

Faisant suite aux informations fournies aux participants dans sa lettre du 21 juin 2018¹, la Régie de l'énergie (la Régie) vous transmet, par la présente, à titre indicatif, le calendrier de l'audience qui débutera à 9 h, le 26 juin 2018, dans la salle Krieghoff dans ses bureaux à Montréal. Dans l'éventualité où la Régie n'était pas en mesure d'entendre l'ensemble des personnes intéressées ayant manifesté leur intention de soumettre des observations, l'audience se poursuivra le lendemain, à la même heure et dans la même salle.

La Régie s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité pour tenir compte des imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience.

Il est à noter que l'audience débutera par la présentation de la preuve par Hydro-Québec et se poursuivra par la présentation des observations des personnes intéressées selon l'ordre établi au calendrier ci-joint. À cette étape-ci du dossier, seuls les avocats de la Régie et les membres de la formation désignée pour entendre la demande d'Hydro-Québec pourront poser des questions.

La Régie rappelle aux participants que le 18 juin dernier, dans sa décision D-2018-073, elle a accueilli partiellement les sujets de la première étape du dossier présentée, de façon urgente, par Hydro-Québec. Ainsi, la Régie a approuvé, provisoirement, pour une période se terminant le 28 juin 2018 la nouvelle catégorie de clients pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de bloc et fixé, provisoirement pour cette même période :

- les conditions de service pour suspendre le traitement des demandes des clients pour un usage cryptographique lié aux chaînes de bloc;

¹ Pièce [A-0004](#).

- le tarif dissuasif applicable à toute substitution ou accroissement d'usage à un abonnement existant pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

En ce qui a trait à la demande d'Hydro-Québec portant sur l'ajustement des tarifs et conditions de service applicables aux réseaux municipaux, la Régie a soulevé des questions de nature juridique devant faire l'objet de la présente audience.

L'audience du 26 juin 2018 vise donc à déterminer si la Régie doit, dans l'attente d'une décision finale à la suite d'une étude approfondie du dossier qui aura lieu ultérieurement, accueillir les points identifiés à la première étape de la demande d'Hydro-Québec, présentée au paragraphe 6 a) de la décision [D-2018-073](#).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie